

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mars 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **RNOV 001-008/13/BC**

#### **■ Approbation d'une convention avec l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest.**

##### **DHCS 13/9370/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économique à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur trois PLIE développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles. Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

des emplois de premier niveau de qualification. Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté Urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Par ailleurs le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a souhaité verser un fonds de concours pour l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires des trois PLIE à la Communauté Urbaine à partir de 2012. Une nouvelle convention de fonds de concours couvrant les années 2013 et 2014 a été validée par le Bureau de la Communauté le 26 octobre 2012.

Enfin, de nouveaux protocoles ont été élaborés en 2012 pour les trois PLIE de Marseille Provence Métropole ; ces protocoles qui couvrent la période 2013-2017 et fixent, entre autre, les modalités de participation des différents financeurs des PLIE et du FSE, ont été approuvés par le Conseil de Communauté du 26 octobre 2012.

La subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE est fixée dans ces protocoles ; elle correspond désormais :

- à l'animation du Plan et aux actions qu'ils conduisent en interne,
- à certaines actions transverses menées par un des PLIE pour le compte des trois autres (l'égalité femmes-hommes, l'animation territoriale de l'insertion par l'économique, la prospective emploi),
- aux prestations d'accompagnement à l'emploi qui seront confiées par les PLIE à des opérateurs après mise en concurrence,
- et à l'animation des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés.

La Communauté Urbaine restant maître d'ouvrage de prestations telles que :

- l'assistance technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- l'accompagnement psychologique adapté de 50 bénéficiaires par an,
- la communication qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie, étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

Le protocole d'accord du PLIE MPM Ouest concerne les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins. Couvrant les années 2013-2017, il a été approuvé par le Conseil de Communauté du 26 octobre 2012.

Les objectifs pour 2013 à 2017 sont les suivants :

- 1 500 adhérents accompagnés à l'emploi, dont 1 200 nouvelles entrées (soit 240 nouveaux adhérents par an),
- 1 200 adhérents concluront leur parcours avant la fin du protocole, dont 50% en insertion professionnelle réussie (soit 600 personnes au total, et 120 par an).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 226 personnes étaient en parcours actif. 276 personnes supplémentaires ont été intégrées dans le courant de l'année. 66 ont accédé à un emploi durable et 11 à une formation qualifiante, 9 ont créé leur entreprise, soit un total de 86 sorties positives. Compte tenu de ce bilan et des engagements pris dans le protocole d'accord, la Communauté Urbaine versera sa participation annuelle qui s'élève désormais à 299 000 euros et qui inclut la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour un montant de 160 000 euros. Il convient donc d'adopter une convention précisant les modalités de versement de cette subvention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de Marseille Provence Métropole pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;
- La délibération RNOV 001-511/12/BC du Bureau de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant la convention de fonds de concours du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine pour l'accompagnement à l'emploi des trois PLIE pour 2013-2014 ;
- La délibération RNOV 003-603/12/CC du Conseil de communauté du 26 octobre 2012 approuvant le protocole d'accord 2013-2017 du PLIE MPM Ouest ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de déterminer dans une convention les modalités de versement des subventions accordées par Marseille Provence Métropole à l'association du PLIE MPM Ouest pour 2013 et 2014.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association du PLIE MPM Ouest.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 22 Mars 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**